

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 65

PRESENTS 50
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

17 OCTOBRE 2023

Date d’Affichage

17 OCTOBRE 2023

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°232_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Couffouleux

Exposé des motifs

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Départemental du Tarn a engagé une déclaration de projet pour la construction d'un collège sur la commune de Couffouleux.

La commune de Couffouleux a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par courrier du 16 mars 2021 pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin qu'il puisse être compatible avec la déclaration de projet.

Par délibération n°47_2021 en date du 22 mars 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux pour permettre la construction d'un collège sur la parcelle ZL 242, actuellement classée en zone agricole du PLU. Cette procédure vise à modifier le règlement graphique et écrit du PLU de Couffouleux.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de la commune de Couffouleux a accepté le lancement, la poursuite et l'achèvement de la mise en compatibilité de son PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux a fait l'objet d'une concertation du public du 1^{er} juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Départemental le 18 novembre 2022.

Le 21 septembre 2022, un examen conjoint a été réalisé avec les personnes publiques associées pour présenter le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux. Il a également été notifié pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La dérogation à l'urbanisation limitée, au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, a été accordée par M. le Préfet en date du 20 janvier 2023 ;

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux s'est déroulée du lundi 19 juin à 9h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h30 selon les modalités qui ont été précisées dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu cinq permanences dans les locaux de la mairie de Couffouleux, les jours et heures suivants :

- le jeudi 22 juin 2023 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 1^{er} juillet 2023 de 10h00 à 13h00,
- le mardi 4 juillet 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 juillet 2023 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 19 juillet 2023 de 14h30 à 17h30.

Un registre d'observations, côté et paraphé, accompagné du dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Couffouleux ainsi qu'un registre numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (<https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-couffouleux>).

Le dossier d'enquête publique était consultable :

- en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public, dans la mairie de Couffouleux,
- en version numérique sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, dans la mairie de Couffouleux,
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn en activant le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/declaration-projet-couffouleux>.

Toute personne pouvait demander, à ses frais, le dossier d'enquête auprès de la Préfecture du Tarn.

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification au Préfet des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique. Elle a formulé un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux, assorti de réserves et de recommandations.

Réserves :

- intégrer dans l'étude démographique et d'urbanisme les effectifs des collèges privés sous contrat,
- mieux préciser dans le rapport de présentation qu'il est nécessaire « de construire un nouvel établissement à horizon 2025, à la fois pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Lavaur et Saint Sulpice ».

Recommandations :

- remplacer dans le document 2 du dossier d'enquête publique p.6 « M. le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » par « M. le Préfet » comme organisateur de l'enquête publique,
- indiquer dans le document 2 du dossier d'enquête publique p.5 à la suite de « l'implantation d'un collège supplémentaire pour répondre aux besoins du territoire ouest tarnais est inscrit au SCoT » que ce dernier est devenu caduc ; donc mentionner qu'il n'y a pas de SCoT,
- procéder à un toilettage de l'étude démographique afin d'introduire des données plus récentes et en tirer les conséquences sur les effectifs collégiens,
- procéder à un travail approfondi et de qualité sur la carte scolaire,
- modifier l'OAP sur la liaison piétonne et intégrer les lisières paysagères le long de la voie d'accès ; traiter correctement l'intégration paysagère de la zone AUep afin d'éviter les conflits d'usage et de voisinage,
- procéder à des études de sol complémentaires lors de la construction du collège afin de ne pas polluer et de limiter les éventuels impacts sur la nappe phréatique.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de Madame la commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de déclaration de projet et d'enquête publique a été notifié par le conseil départemental à la communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2023.

La procédure est arrivée à son terme, et il s'agit désormais d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-16 relatifs aux conditions d'application de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux approuvé par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°3/01 de la Commission permanente du Département du Tarn en date 11 décembre 2020 engageant la déclaration de projet pour la construction d'un collège sur la commune de Couffouleux ;

Vu la délibération n°47_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 mars 2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Couffouleux ;

Vu la délibération n°D_2021_033 du Conseil Municipal de Couffouleux en date du 13 avril 2021 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de mise en compatibilité de son PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet ;

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique sur le territoire de la commune de Couffouleux, préalable à la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un nouveau collège, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2023 inclus ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2023, le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et recommandations de Madame la commissaire enquêtrice ;

Considérant le procès-verbal établi lors de la réunion de l'examen conjoint du dossier en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant l'avis n°2022AO86 du 5 octobre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Considérant l'avis favorable en date du 29 novembre 2022 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant l'accord du Préfet du Tarn, en date du 20 janvier 2023, permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant le rapport de Madame la commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant 6 recommandations et 2 réserves à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Couffouleux ;

Considérant la notification du dossier de déclaration de projet et d'enquête publique notifié par le conseil départemental du Tarn au président de la communauté d'agglomération Gaillac -Graulhet le 28 septembre 2023,

Considérant les adaptations et modifications apportées pour tenir compte des réserves et recommandations de Madame la commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance ;

Considérant que les réserves et recommandations de Madame la commissaire enquêtrice sont levées ;

Considérant la délibération n° xxx de la Commission permanente du Département du Tarn en date du 13 octobre 2023,

Considérant le projet de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux modifié en conséquence ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE**, en application du 4° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux modifié pour prendre en compte certaines évolutions procédant des avis émis et de l'enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération, pour permettre la réalisation de l'opération objet de la déclaration de projet ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Couffouleux pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffouleux ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne
Le 07 NOV. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 081-200066124-20231023-232_2023-DE

